



# Changeons de point de vue sur l'eau !

UNE CAMPAGNE D'INFORMATION NATIONALE  
VERS LES ÉLUS LOCAUX, ACTEURS DES TERRITOIRES



**4<sup>e</sup> volet :**  
Pour un bon état des eaux,  
associer le public  
à la gestion de l'eau

## DOSSIER DE PRESSE

OCTOBRE 2012



[www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)

# Associer le public à la gestion de l'eau,

10 TÉMOIGNAGES D'ÉLUS À DÉCOUVRIR À PARTIR DE NOVEMBRE 2012

## « De la concertation à la protection du marais de Saône »

Témoignage de Yves-Michel DAHOUI, Président du Syndicat du Marais de Saône et conseiller général du Doubs - bassin Rhône-Méditerranée.

Maires de France de novembre 2012 & Journal des maires de mars 2013

## « Associer le public à la renaissance de la rivière »

Témoignage de Dany DIETMANN, Président du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue dans le Haut-Rhin - bassin Rhin Meuse.

Courrier des maires de novembre 2012, Gazette des communes du 4 mars 2013 & Lettre du cadre de décembre 2013

## « Révision concertée d'un Sage : habitants et usagers mobilisés »

Témoignage de Dominique GAMBIER, Président du syndicat Mixte du Sage Cailly, Aubette- Robec et maire de Déville-lès-Rouen en Seine Maritime - bassin Seine-Normandie.

Bulletin des élus de novembre 2012

## « Le Sage Charente est l'affaire de tous : concilier usages et bon état des eaux, ce qu'en disent les citoyens »

Témoignage de Didier LOUIS, président de l'établissement public territorial de bassin de la Charente et de Patrick MOQUAY, président de la commission locale de l'eau du Sage Charente - bassin Adour-Garonne.

Gazette des communes du 5 novembre 2012, Journal des maires de février 2013, Bulletin des élus de février 2013

## « Associer les habitants pour faciliter l'action »

Témoignages de Gérard CHEVALIER, président de la communauté de communes Centre Mauges et Jean-Robert GACHET, Président de la commission locale de l'eau (CLE) Evre-Thau-Saint-Denis dans le Maine-et-Loire - bassin Loire-Bretagne.

Gazette des communes du 19 novembre 2012 & Bulletin des élus de mars 2013

## « Echanges citoyens pour une renaissance de la Bièvre »

Témoignage de Jean-Jacques BRIDEY, Président du Syndicat Mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB), député-maire de Fresnes dans le Val de Marne - bassin Seine-Normandie.

Gazette des communes 14 janvier 2013 & Maires de France de mars 2013

## « Quand restauration de la rivière rime avec concertation »

Témoignage de Maurice GUIBERT, président du syndicat intercommunal du bassin de l'Yzeron dans le Rhône - bassin Rhône-Méditerranée.

Gazette des communes du 21 janvier 2013

## « Intéresser les habitants à la rivière pour construire nos actions pour l'eau »

Témoignage de Claude NAUD, Président de la commission locale de l'eau Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu en Loire Atlantique et Vendée - bassin Loire-Bretagne.

Courrier des maires de février 2013

## « La station d'épuration de Marquette, l'adhésion des habitants »

Témoignage de Damien CASTELAIN, Vice-Président de Lille Métropole Communauté urbaine, maire de Péronne-en-Mélantois dans le Nord - bassin Artois-Picardie.

Journal des communes de février 2013

## « S'accorder pour protéger l'eau dans les zones de captage »

Témoignage de Paul RAOULT, Président de Noréade, régie du SIDEN-SIAN, syndicat d'eau et d'assainissement, maire de Le Quesnoy dans le Nord – bassin Artois Picardie.

Gazette des communes du 18 mars 2013



## Changeons de point de vue sur l'eau !

**DOSSIER  
DE PRESSE**

### SOMMAIRE

- 05 Une campagne d'information vers les élus des collectivités
- 06 La cause de l'eau au service du développement des territoires
- 07 D'un territoire à l'autre, les élus agissent et témoignent
- 09 De novembre 2012 à avril 2013, l'eau vous consulte
- 11 Pourquoi associer le public aux décisions pour l'eau ?
- 13 Les agences de l'eau partenaires des collectivités
- 15 Pour aller plus loin
- 17 Les agences de l'eau et l'Onema
- 21 Contacts

 LES  
AGENCES  
DE L'EAU

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE  
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

 **ONEMA**  
Office national de l'eau  
et des milieux aquatiques







AELEB / Jean-Louis Aubert

# 1 - CHANGEONS DE POINT DE VUE SUR L'EAU, UNE CAMPAGNE VERS LES ÉLUS LOCAUX, ACTEURS DES TERRITOIRES

Fin 2009, la France s'est dotée d'une stratégie ambitieuse pour la reconquête d'un bon état des eaux de nos rivières, lacs, nappes et littoral. Cette stratégie est inscrite dans une démarche européenne. En France, elle est décrite dans les **Sdage**, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux définis dans à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Plus localement, elle est déclinée dans les **Sage**, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Les acteurs de l'eau partagent cette ambition, au premier rang desquels **les collectivités locales et leurs élus** compte tenu de leurs responsabilités en matière de services d'eau potable et d'assainissement, de gestion du territoire, d'urbanisme, de gestion des inondations. Avec à leurs côtés leurs partenaires naturels, **les agences de l'eau, l'Onema et les services de l'Etat**.

Cette stratégie pour l'eau comprend des actions bien connues et traditionnelles, comme la lutte contre toutes les pollutions, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle ou agricole, l'alimentation en eau potable, la solidarité urbain-rural. Mais d'autres mesures sont nouvelles et plus complexes à mettre en œuvre en raison de la multiplicité des acteurs concernés, de la diffusion des polluants, de la difficulté de conciliation des usages, de l'émergence de pressions nouvelles.

C'est le cas de la protection et de **la restauration des aires de captages d'eau potable**, de **la restauration des rivières et de la continuité écologique**, de **la protection des zones humides** qui, depuis 2010, ont fait l'objet des trois premiers volets de la campagne **Changeons de point de vue sur l'eau !**

C'est aussi le cas de la prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents **d'urbanisme** ou encore de la réduction des flux de **substances dangereuses** qui concerne toutes les activités et tous les usages.

C'est pourquoi un changement de point de vue est aujourd'hui nécessaire, pour une approche plus globale et plus durable de la gestion de l'eau. **Cette approche requiert la mobilisation de tous les acteurs, elle suppose l'information et la participation des habitants afin de faciliter leur adhésion aux projets.**

Les agences de l'eau et l'Onema accompagnent les collectivités dans ce changement, porteur d'activités économiques nouvelles et d'attractivité pour les territoires. Sur le terrain, des collectivités locales et leurs élus, maires, présidents de syndicats... l'ont bien compris. Ils prennent **des initiatives pour associer le public à la reconquête de l'eau et des milieux aquatiques**. La campagne **Changeons de point de vue sur l'eau !** donne un coup de projecteur sur certaines de ces actions.





AELEB / Jean-Louis Aubert

## 2 - LA CAUSE DE L'EAU AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Avec la campagne **Changeons de point de vue sur l'eau !** les agences de l'eau et l'Onema, en lien avec le ministère de l'écologie, visent un double objectif :

-> **favoriser l'émergence de projets d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**, en mettant en valeur des exemples et des témoignages d'élus, montrant que les mesures préconisées dans les Sdage sont **possibles et réalistes** ; de nombreuses expériences sont menées mais elles restent insuffisantes pour atteindre les résultats de bon état des eaux ;

-> **informer les élus locaux** des possibilités d'accompagnement que les agences de l'eau, l'Onema et les services de l'Etat leur offrent sur tous ces nouveaux sujets, que ce soit en matière de connaissances, de méthodologies, d'expertises techniques, ou de financements (aides).

### 13,3 milliards d'euros pour soutenir les investissements pour l'eau

Les agences de l'eau viennent d'arrêter leurs **10<sup>e</sup> programmes d'intervention** pour les années 2013 à 2018. Pendant ces six années, elles mobiliseront 13,3 milliards d'euros pour **la préservation de l'eau et des milieux aquatiques**. L'essentiel de ces financements publics accompagne l'action territoriale des collectivités.

### Associer le public à la gestion de l'eau, les élus témoignent

Les témoignages de cette 4<sup>e</sup> vague de campagne portent sur l'association du public et des habitants aux actions de reconquête et de préservation de l'eau et des milieux aquatiques, condition essentielle de la réussite des actions.

Des habitants participent à l'écriture d'un film sur leur rivière, un panel de citoyens est associé à l'élaboration d'un Sage, des réunions publiques sont organisées pour une meilleure appropriation des zones humides par les habitants...

Des élus prennent des initiatives pour associer le public aux actions de reconquête et de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Ils témoignent à l'occasion de cette campagne

A l'échelle des bassins hydrographiques, les citoyens sont périodiquement consultés sur les enjeux de l'eau et les stratégies à mettre en place pour reconquérir un bon état des eaux. Ainsi, de novembre 2012 à avril 2013, le public est consulté dans chaque grand bassin hydrographique sur les grands enjeux de l'eau à prendre en compte pour élaborer la prochaine stratégie.



© Jean-Paul GISLARD



## D'UN TERRITOIRE À L'AUTRE, LES ÉLUS AGISSENT ET TÉMOIGNENT

TÉLÉCHARGER LA FICHE  
en cliquant sur la vignette

### Des élus témoignent

#### « Echanges citoyens pour une renaissance de la Bièvre »

Témoignage de **Jean-Jacques BRIDEY**, Président du Syndicat Mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB), député-maire de Fresnes dans le Val de Marne. Bassin Seine-Normandie.

#### « Sur l'Evre, associer les habitants pour faciliter l'action »

Témoignages de **Gérard CHEVALIER**, président de la communauté de communes Centre Mauges et **Jean-Robert GACHET**, Président de la commission locale de l'eau (CLE) Evre-Thau-Saint-Denis dans le Maine-et-Loire. Bassin Loire-Bretagne.

#### « Au Quesnoy, s'accorder pour protéger l'eau dans les zones de captage »

Témoignage de **Paul RAOULT**, Président de Noréade, régie du SIDEN-SIAN, syndicat d'eau et d'assainissement, maire de Le Quesnoy dans le Nord. Bassin Artois-Picardie.

#### « Le Sage Charente est l'affaire de tous : concilier usages et bon état des eaux, ce qu'en disent les citoyens »

Témoignage de **Didier LOUIS**, président de l'établissement public territorial de bassin de la Charente et de **Patrick MOQUAY**, président de la commission locale de l'eau du Sage Charente. Bassin Adour-Garonne.



« **De la concertation à la protection du marais de Saône** »

Témoignage de **Yves-Michel DAHOUI**, Président du Syndicat du marais de Saône et conseiller général du Doubs. Bassin Rhône-Méditerranée.

« **Pour la Largue, associer le public à la renaissance de la rivière** »

Témoignage de **Dany DIETMANN**, Président du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue dans le Haut-Rhin. Bassin Rhin-Meuse.

« **Yzeron : quand restauration de la rivière rime avec concertation** »

Témoignage de **Maurice GUIBERT**, président du syndicat intercommunal du bassin de l'Yzeron dans le Rhône. Bassin Rhône-Méditerranée.

« **Grand Lieu : intéresser les habitants à la rivière pour construire nos actions pour l'eau** »

Témoignage de **Claude NAUD**, Président de la commission locale de l'eau Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu en Loire-Atlantique et Vendée. Bassin Loire-Bretagne.

« **Révision concertée du Sage Cailly, Aubette-Robec: habitants et usagers mobilisés** »

Témoignage de **Dominique GAMBIER**, Président du syndicat Mixte du Sage Cailly, Aubette-Robec et maire de Déville-lès-Rouen en Seine Maritime. Bassin Seine-Normandie.

« **La station d'épuration de Marquette, l'adhésion des habitants** »

Témoignage de **Damien CASTELAIN**, Vice-Président de Lille Métropole Communauté urbaine, maire de Péronne-en-Mélantois dans le Nord. Bassin Artois-Picardie.





## 4. DE NOVEMBRE 2012 A AVRIL 2013, L'EAU VOUS CONSULTE

### Objectif bon état des eaux

Du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 30 avril 2013, les assemblées départementales et régionales, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur les « Questions importantes et le calendrier de travail » pour la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**Sdage**) des bassins.

Cette consultation intervient en application de la loi du 21 avril 2004 transposant la directive 2000/60/CE qui établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive-cadre sur l'eau).

Elle vise à recueillir toutes observations et propositions sur :

- les grands enjeux auxquels les Sdage qui seront adoptés d'ici la fin 2015 devront répondre pour progresser vers le bon état des eaux et des milieux aquatiques,
- le programme et le calendrier de travail pour la révision des Sdage.

### Qui consulte ?

Les comités de bassin, parlements locaux de l'eau dans lesquels sont représentées toutes les catégories d'acteurs de l'eau. Les agences de l'eau, en lien avec le ministère de l'écologie, apportent leur appui aux comités de bassin dans leurs démarches de planification et de consultation.

### Qui est consulté ?

- Les conseils régionaux et généraux, les conseils économiques, sociaux et environnementaux des régions, les chambres consulaires d'agriculture, d'industrie, de commerce et d'artisanat, les commissions locales de l'eau, les établissements publics territoriaux de bassin, les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux, les comités de gestion des poissons migrateurs.

- Le public, c'est-à-dire les habitants et tous les acteurs de l'eau.

### « Questions importantes pour l'eau », de quoi s'agit-il ?

Dans chaque bassin hydrographique, les comités de bassin ont identifié les grandes questions et les problèmes majeurs à résoudre dans les prochaines années en matière de préservation, de reconquête et de gestion des ressources en eau.

Ce sont ces questions qui orienteront l'élaboration des prochains Sdage 2016-2021. En 2014, le public sera de nouveau consulté sur le projet de Sdage proprement dit.

## Qu'est-ce que le Sdage ?

Dans chaque bassin, le Sdage décrit la stratégie (les objectifs et les moyens pour y parvenir) arrêtée par le comité de bassin pour retrouver un bon état de toutes les eaux. C'est un document officiel : ses orientations et dispositions s'imposent à toutes les décisions publiques en matière d'eau. Elles s'imposent en particulier aux Sage, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, qui déclinent les orientations du Sdage à une échelle plus locale.

Les Sdage actuellement en vigueur ont été adoptés fin 2009 et ils s'appliquent de 2010 à 2015. Les prochains Sdage seront adoptés d'ici la fin 2015 et ils s'appliqueront de 2016 à 2021.

## Comment participer à la consultation ?

Les documents qui présentent les « questions importantes » sont mis à disposition des acteurs et du public, notamment sur les sites internet de chaque bassin.

Les assemblées départementales et régionales, les organismes consulaires, les commissions locales, sont invitées formellement par les comités de bassin à transmettre leur délibération au cours du 1<sup>e</sup> trimestre et en tout état de cause avant le 30 avril 2013.

L'ensemble des collectivités et tous les acteurs de l'eau sont invités à s'associer à cette consultation, en faisant part de leurs observations et en faisant largement connaître la consultation auprès des habitants.

Les maires sont notamment invités à inscrire un point d'information à l'ordre du jour du conseil municipal, à insérer une communication dans le bulletin municipal ou encore à apposer l'information de leur comité de bassin dans un lieu d'accueil du public.

Les habitants eux-mêmes sont invités à participer à la consultation, en répondant au questionnaire en ligne sur le site de leur bassin ou en faisant parvenir à leur comité de bassin une contribution écrite, individuelle ou collective.

## Quelles suites seront données ?

Les observations recueillies seront étudiées par les comités de bassin. Ceux-ci établiront une synthèse définitive des « questions importantes ». Sur cette base, ils prépareront les prochains Sdage qui seront à leur tour soumis au public et aux assemblées en 2014 et 2015 avant son adoption fin 2015.

### **Consultations, baromètre, deux outils pour rester à l'écoute des préoccupations des habitants sur l'eau**

Le public a été consulté à deux reprises, en application de la directive cadre sur l'eau, en 2005 puis en 2008. En 2008, 400 000 habitants ont formulé un avis sur les projets de Sdage actuellement en vigueur. Ils avaient alors exprimé une forte demande en matière de transparence, de participation et d'information.

En 2011, les agences de l'eau et l'Onema ont réalisé la première édition d'un baromètre de l'opinion publique sur l'eau et les milieux aquatiques. Les enseignements sont consultables sur le site [www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)

Une deuxième édition de ce baromètre aura lieu à l'automne 2013, après la phase de consultation officielle.



## 5. POURQUOI ASSOCIER LE PUBLIC AUX DECISIONS POUR L'EAU ?

En 1998, la France, parmi 39 pays membres de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies, a adopté la convention d'Aarhus pour l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Depuis, la convention s'est traduite par plusieurs directives, dont la directive cadre sur l'eau, qui instituent une obligation d'organiser le débat du public sur les projets d'aménagement ayant une incidence sur l'environnement.

Les principes de la convention d'Aarhus ont été repris dans la charte de l'environnement, adossée à la Constitution. Celle-ci rappelle que « *Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* » (article 7).

### Un enjeu de transparence

Ces principes essentiels contribuent à créer la confiance du citoyen envers ses institutions et, plus largement, leur fonctionnement démocratique. En offrant au citoyen une place dans les débats environnementaux, ils répondent aux exigences de transparence et de proximité, synonymes de bonne gouvernance publique.

Sur le terrain, l'association des habitants permet souvent d'améliorer la qualité des projets. En permettant aux citoyens de s'impliquer de façon concrète et utile dans le processus d'élaboration des décisions publiques, elle facilite aussi la mise en œuvre de ces décisions.

### Un levier pour la mise en œuvre des programmes d'action

#### En amont :

- Favoriser la prise de conscience
- Améliorer l'accès à l'information et aux données publiques
- Informers les habitants des projets qui vont les concerner
- Partager le diagnostic
- Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées
- Débattre des choix possibles, expliquer les choix contraints
- Donner à voir les conséquences du projet, recueillir les attentes, négocier quand il le faut

#### En aval :

- Montrer ce qui a été fait
- Mettre en évidence les gains collectifs
- Faire approprier la réalisation
- Communiquer dans la durée sur les résultats obtenus

**En bref : des citoyens mieux informés,  
des acteurs mieux impliqués, des choix mieux partagés**

## Pour les Sage aussi, consulter est de règle

D'initiative locale, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déclinent les Sdage dans un document de planification de portée réglementaire, pour partie opposable au tiers.

Pour ce faire, la démarche « Sage » crée un espace de concertation qui associe tous les acteurs d'un territoire. C'est la commission locale de l'eau constituée d'élus, d'associations, d'acteurs économiques, d'usagers de l'eau.

Lorsque la commission locale de l'eau a franchi les étapes de construction du Sage (état des lieux et diagnostic, scénarios et choix de la stratégie, écriture de plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau, évaluation environnementale), elle soumet ce projet à la consultation. Elle recueille alors les avis des services de l'Etat, des collectivités et leurs groupements, des chambres consulaires, du comité de bassin et... des habitants.

L'obligation de consulter oblige d'abord à informer les habitants de la démarche en cours. En rendant l'intention du Sage lisible et accessible pour le public, elle facilite également une appropriation plus large des questions à résoudre sur le territoire. Consulter, c'est aussi s'obliger à une information transparente des habitants sur les décisions qui vont s'imposer à eux à l'avenir, et c'est un gage pour la mise en œuvre des actions qui seront nécessaires.

### Le projet de loi relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public

Le Conseil des ministres du 3 octobre 2012 a examiné un projet de loi relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement. Le projet de loi a pour objet de tirer les conséquences d'une jurisprudence récente du Conseil constitutionnel et de donner à l'article 7 de la Charte de l'environnement toute sa portée, afin de permettre aux citoyens de s'impliquer, de façon concrète et utile, dans le processus d'élaboration des décisions publiques ayant un impact sur l'environnement.

Il modifie notamment l'article L. 120-1 du code de l'environnement, qui, lorsqu'il n'existe pas de procédure spéciale, organise la participation du public en matière de décisions réglementaires de l'Etat et de ses établissements publics. Désormais, le recueil des observations du public par voie électronique pour les textes mis en ligne devra être suivi de la publication d'une synthèse de ces observations qui sera rendue publique.

Le projet de loi traite des actes de l'Etat et de ses établissements publics en excluant les décisions individuelles. Mais c'est bien l'ensemble des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, quelle que soit l'autorité dont elles émanent (y compris celles des collectivités locales) et quelle que soit leur nature (y compris les décisions individuelles), qui sont susceptibles, compte tenu de leurs effets sur l'environnement, d'entrer dans le champ de l'article 7 de la Charte.



## 6. LES AGENCES DE L'EAU PARTENAIRES DES COLLECTIVITES

A l'automne 2012, les comités de bassin ont adopté les 10<sup>e</sup> programmes d'intervention des agences de l'eau pour les 6 prochaines années, 2013-2018. Ces programmes sont issus d'une large concertation entre les différentes catégories d'utilisateurs représentés au sein des comités de bassin et d'un dialogue avec le ministère de l'écologie qui assure la tutelle des agences de l'eau. La concertation a porté à la fois sur :

- le volume des aides financières mobilisées par les agences, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques,
- sur la répartition du poids des redevances entre les différentes catégories d'utilisateurs d'eau,
- et la nature des actions prioritaires que faciliteront les agences.

### **De 2013 à 2018, les agences mobilisent 13,3 milliards d'euros pour l'eau**

Le volume global des dépenses inscrites aux 10<sup>e</sup> programmes des agences de l'eau s'élève à 13,3 milliards d'euros. Ce montant est à comparer au volume global des 9<sup>e</sup> programmes 2007-2012 qui était de 15 milliards d'euros. D'un bassin à l'autre, l'évolution est différente, avec un léger retrait pour les uns, et parfois une augmentation du volume du programme pour les autres. Mais dans tous les cas la volonté de maîtrise des dépenses publiques se traduira par des interventions plus ciblées et une recherche de l'optimisation des aides.

### **Priorité aux enjeux identifiés dans les Sdage pour le bon état des eaux**

Les aides définies dans les programmes des agences de l'eau répondent en priorité aux enjeux identifiés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (les Sdage) pour l'atteinte d'un bon état des eaux :

- la réduction à la source et le traitement de toutes les pollutions, ponctuelles et diffuses, d'origine domestique, agricole, industrielle ou artisanale,
- la restauration des milieux aquatiques, les cours d'eau et les zones humides, de leurs fonctions et des services gratuits qu'ils nous rendent,
- la maîtrise des prélèvements et le partage de l'eau.

Dans les six bassins, les programmes mettent en œuvre les principes de solidarité urbain-rural. Ils mettent aussi l'accent sur les approches territoriales et partenariales pour :

- intervenir à l'échelle pertinente des bassins versants,
- cibler les interventions,
- faire converger l'action et l'investissement des différents partenaires,
- animer localement les politiques de l'eau,
- contribuer à leur cohérence territoriale et donc à leur efficacité.

## **L'évolution des contributions des différents utilisateurs d'eau**

Les programmes des agences de l'eau sont financés exclusivement par les redevances perçues auprès des utilisateurs d'eau, au titre des prélèvements sur la ressource ou des pollutions rejetées. Les plus gros contributeurs sont actuellement les ménages. Selon les bassins, ils assurent de 80 à 90 % des recettes de redevances.

Au 10<sup>e</sup> programme, dans tous les bassins, la part des consommateurs domestiques est stable ou en diminution, celle des usagers industriels et agricoles augmente.

## **Un appui aux investissements des collectivités, des aides pour...**

Partenaires des collectivités rurales et urbaines, les agences de l'eau financent leur action dans les domaines de :

- l'assainissement collectif (réseaux d'assainissement, stations d'épuration et leur bon fonctionnement, gestion des eaux pluviales) et l'assainissement non collectif dans les communes rurales
- la restauration et la protection des cours d'eau et des zones humides
- la qualité de l'eau destinée à l'alimentation et la sécurité de la distribution de l'eau potable
- la protection des ressources et des captages d'eau, en particulier vis-à-vis des pollutions diffuses
- l'animation des politiques territoriales
- la maîtrise des prélèvements et les économies d'eau, en anticipation du changement climatique
- la préservation du littoral et du milieu marin et la préservation des ressources à l'amont des bassins versants et dans les zones de montagne
- la réalisation d'études et la mise en œuvre de solutions techniques innovantes
- les actions de coopération décentralisée pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement
- les programmes d'action pour l'information, la sensibilisation et la participation du public à la décision



© E. BOUJUAELB

## 7. POUR ALLER PLUS LOIN

### Tout savoir sur la gestion de l'eau en France,

un film (8 min) réalisé par l'Onema

<http://www.lesagencesdeleau.fr/2012/07/20/tout-savoir-sur-la-gestion-de-leau-en-france/>

### Les sites dédiés aux consultations sur l'eau, bassin par bassin

- **portail national** : [www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)
- **Adour-Garonne** : [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)  
ou [www.consultation-2012.eau-adour-garonne.fr](http://www.consultation-2012.eau-adour-garonne.fr)
- **Artois-Picardie** : [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)
- **Corse** : [www.corse.eaufrance.fr](http://www.corse.eaufrance.fr)
- **Loire-Bretagne** : [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr)
- **Rhin-Meuse** : [www.eau-rhin-meuse.fr/](http://www.eau-rhin-meuse.fr/)
- **Rhône-Méditerranée** : [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)
- **Seine-Normandie** : [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)

### Les Français, l'eau et les milieux aquatiques

**Préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques**, qu'en pensent les Français ? résultats du baromètre (édition 2011) de l'opinion publique mis en place par l'Onema et les agences de l'eau

<http://www.lesagencesdeleau.fr/2011/11/23/premier-barometre-de-l-opinion-sur-l-eau/>

### Débat public sur l'eau,

### textes de références et autres sites à explorer

#### Charte de l'environnement

La « Charte de l'environnement » a été adossée à la Constitution de la Cinquième République par la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005

#### Convention d'Aarhus

Convention de la Commission des Nations unies pour l'Europe sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

[http://europa.eu/legislation\\_summaries/environment/general\\_provisions/l28056\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/environment/general_provisions/l28056_fr.htm)

**Droit du citoyen à l'information, concertation sur les projets d'urbanisme**

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/approfondissements/democratie-proximite.html>

**Le dialogue territorial, concertation et médiation pour l'environnement et le développement local** <http://www.comedie.org/>

**Le site de la commission nationale du débat public** - <http://www.debatpublic.fr>

**Le site du programme « Concertation, décision, environnement »**

<http://www.concertation-environnement.fr/>

**Les publications et outils de France Nature Environnement pour informer et sensibiliser le public à l'eau et à la politique de l'eau**

<http://eau.fne.asso.fr/fr/publi/outils.html>

**Le site de l'association Echos d'images avec des outils pédagogiques innovants : ABCdaire du littoral, Les petits ruisseaux font les grands fleuves, Le Kiosque à eau**

<http://www.echos-dimages.com/>

**Le site du réseau Ecole et Nature (réseau national d'éducation à l'environnement) dédié aux pratiques pédagogiques sur le thème de l'eau**

<http://eau.reseauecoleetnature.org/>

## Quelques publications

**Consulter autrement, participer effectivement, rapport public 2011, Conseil d'Etat**

<http://www.conseil-etat.fr/fr/rapports-et-etudes/rapport-public-2011-consulter-autrement-participer-effectivement.html>

**La démocratie de l'eau : comment participer ?** Observatoire régional de l'environnement en Poitou Charentes (ORE), août 2011

[http://www.eau-poitou-charentes.org/IMG/pdf/Debat\\_Public\\_comment\\_participer.pdf](http://www.eau-poitou-charentes.org/IMG/pdf/Debat_Public_comment_participer.pdf)

**Accompagnement des territoires pour la gestion concertée de l'eau**, Union Nationale des CPIE, décembre 2010.

<http://www.cpie.fr/spip.php?rubrique47>

**Eau et citoyenneté : repères pour la sensibilisation et l'animation du débat public sur l'eau**, Echos d'images – Dominique Cottereau, 2005

[http://www.echos-dimages.com/uploads/PDF/Eau\\_et\\_citoyennete.pdf](http://www.echos-dimages.com/uploads/PDF/Eau_et_citoyennete.pdf)

**La participation du public dans les processus de décision liés à l'eau**, Agence de l'eau Seine-Normandie, Février 2001.

[http://www.oieau.fr/ReFEA/participation\\_fr.pdf](http://www.oieau.fr/ReFEA/participation_fr.pdf)

**Education à l'environnement et ressources en eau douce**, Fiche thématique de l'Ifree, 2003

[http://ifree.asso.fr/client/bazar/upload/Fiche\\_15.pdf](http://ifree.asso.fr/client/bazar/upload/Fiche_15.pdf)

**« Eduquer à l'eau, ça coule de source ! »**, La Luciole du Centre n°9, revue régionale d'éducation à l'environnement du Graine Centre, été 2007.

[http://www.grainecentre.org/dossier\\_eau.htm](http://www.grainecentre.org/dossier_eau.htm)



AELB / Jean-Louis Aubert



## LES AGENCES DE L'EAU

### Objectif : bon état des eaux

Établissements publics du ministère chargé du développement durable, les agences de l'eau ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Les agences de l'eau exercent leurs missions dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels (2007-2012) qui donnent la priorité à la réalisation des objectifs des Sdage pour l'atteinte du bon état des eaux :

- la réduction des pollutions, et particulièrement les pollutions diffuses, agricoles ou non, et les pollutions toxiques pour la santé ou pour les milieux aquatiques ou les eaux souterraines. La protection des ressources pour l'alimentation en eau potable et la protection de 507 captages les plus menacés font partie de ces orientations.
- la restauration des fonctions naturelles des zones humides et des cours d'eau, la réouverture des rivières aux poissons migrateurs, la préservation des eaux littorales, mais aussi la prévention des risques d'inondation.
- le partage de la ressource et la maîtrise, voire la réduction, des prélèvements et des consommations d'eau dans les secteurs régulièrement déficitaires en eau.
- la gouvernance, avec le renforcement de la solidarité des acteurs et des territoires, l'intégration de la gestion de l'eau dans les aménagements et le développement économique, et enfin l'information et la sensibilisation des habitants.

### Les leviers d'action des agences de l'eau

Pour atteindre ces résultats de gestion durable de l'eau, les agences de l'eau disposent d'instruments économiques (redevances et subventions).

Les redevances des agences de l'eau, 1,9 milliard d'euros par an, sont des recettes fiscales environnementales perçues sur les usages (domestiques, agricoles, industriels) en application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement, les recettes sont mutualisées au titre de la solidarité de bassin.

Une part importante des redevances, de l'ordre de 80 %, est perçue via la facture d'eau des abonnés domestiques, chaque habitant contribuant individuellement au travers du prix de l'eau aux actions conduites par les agences de l'eau.

## Campagne Changeons de point de vue sur l'eau !

Le produit des redevances finance les interventions pour l'eau et les milieux aquatiques via des subventions et des avances aux personnes publiques ou privées qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun, ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

De 2013 à 2018, les agences de l'eau mobiliseront 13,3 milliards d'euros pour soutenir les investissements pour l'eau.

Appelées à des résultats, les agences de l'eau favorisent l'optimisation environnementale de leurs interventions en privilégiant l'action préventive, en sélectionnant les projets pour leur efficacité sur les milieux aquatiques, en travaillant en complémentarité de l'action réglementaire (police de l'eau) et de l'action locale.

### Les comités de bassin

Le comité de bassin adopte le Sdage, il est consulté sur toute opération significative d'intérêt commun. Il donne un avis conforme sur le programme de l'agence de l'eau.

Le comité de bassin est composé en majorité de représentants des collectivités territoriales, et des représentants des diverses catégories d'usagers de la ressource en eau et du monde associatif. Les ministères parties prenantes de la politique de l'eau sont représentés par leurs responsables locaux ainsi que les établissements publics.

### Pour gérer l'eau de l'amont à l'aval : 13 districts hydrographiques



En savoir plus

[gencesdeleau.fr](http://www.lesa-gencesdeleau.fr)

: [www.lesa-](http://www.lesa-)



## L'ONEMA, OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

*Créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques est un établissement public qui œuvre pour une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Cette mission s'inscrit dans l'objectif de reconquête de la qualité des eaux et d'atteinte du bon état des eaux fixé par la directive cadre européenne sur l'eau.*

### Cinq grandes orientations au service de la restauration des cours d'eau

#### Comprendre

L'Onema fournit et organise une expertise de haut niveau en appui à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques de l'eau et fondée sur les connaissances scientifiques, Quelques exemples d'études et de recherche :

- élaborer un état de l'art international des bonnes pratiques de gestion pour favoriser la circulation des sédiments au travers des ouvrages,
- étudier les effets des modifications du lit et des écoulements sur les habitats aquatiques,
- développer une ingénierie de la restauration des cours d'eau,
- mettre en place une méthode d'évaluation de l'incidence des ouvrages sur le transit migratoire et sédimentaire.

#### Connaître l'état des eaux

Au sein du système d'information sur l'eau ([www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)) et de son réseau de partenaires, l'Onema coordonne et pilote le recueil, le stockage des données et leur rapportage européen. Il produit, par ailleurs, certaines des données nécessaires à la connaissance des cours d'eau : suivi du régime thermique des cours d'eau - caractérisation des habitats soutenant la biodiversité - suivi des peuplements de poissons et d'espèces patrimoniales ou allochtones - suivi de la contamination de la faune aquatique, suivi des écoulements en période d'étiage et des impacts sur les écosystèmes - contrôle des conditions morphologiques des cours d'eau et des plans d'eau - inventaire/description des discontinuités écologiques.

## **Surveiller les usages et agir pour restaurer**

Dans le cadre des activités de police de l'eau, les agents de l'Onema sur le terrain exercent les contrôles des usages de l'eau permettant notamment de :

- garantir le débit minimal à l'aval des ouvrages ;
- garantir la circulation des poissons migrateurs à la montaison et à la dévalaison sur les cours d'eau classés ;
- préserver les caractéristiques hydro morphologiques des cours d'eau et des frayères ;
- préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (pollutions, matières en suspension, espèces non adaptées) ;
- préserver les zones humides (biodiversité et ressource en eau) ;

## **Conseiller et produire des savoirs pour les maîtres d'ouvrage**

En prise directe avec les réalités du terrain, l'Onema met ses connaissances et les compétences de ses personnels au service du diagnostic, de la restauration de l'état des eaux et des milieux et de la préservation des espèces. Pour mettre en oeuvre les actions de restauration de cours d'eau, l'Onema travaille en collaboration étroite avec les acteurs de l'eau : maîtres d'ouvrage locaux, collectivités, agences de l'eau, services déconcentrés de l'Etat etc. Sa mission : apporter un appui technique aux maîtres d'ouvrage pour évaluer l'incidence des ouvrages sur l'hydromorphologie des cours d'eau et conseiller sur les solutions envisageables. L'Onema et les agences de l'eau ont ainsi réalisé un guide de retour d'expériences sur la restauration de cours d'eau.

## **Une présence sur tout le territoire**

Environ 900 personnes travaillent à l'Onema, en France métropolitaine, dans les départements et collectivités d'Outre-mer. Son organisation territoriale se décline à l'échelle départementale, régionale et nationale.

**En savoir plus :**  
**[www.onema.fr](http://www.onema.fr)**  
**[www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr), le portail du système d'information sur l'eau**

## CONTACTS



### **Adour-Garonne**

Marc ABADIE, directeur général  
de l'agence de l'eau Adour-Garonne  
[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)

**contact :**

[valerie.bayche@eau-adour-garonne.fr](mailto:valerie.bayche@eau-adour-garonne.fr)

### **Rhône-Méditerranée et Corse**

Martin GUESPEREAU, directeur général  
de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse  
[www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

**contact :**

[nancy.yana@eaurmc.fr](mailto:nancy.yana@eaurmc.fr)

### **Artois-Picardie**

Olivier THIBAUT, directeur général  
de l'agence de l'eau Artois-Picardie  
[www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)

**contact :**

[m.cordonnier@eau-artois-picardie.fr](mailto:m.cordonnier@eau-artois-picardie.fr)

### **Seine-Normandie**

Michèle ROUSSEAU, directrice générale  
de l'agence de l'eau Seine-Normandie  
[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)

**contact :**

[BRISSOT.sylvie@aesn.fr](mailto:BRISSOT.sylvie@aesn.fr)

### **Loire-Bretagne**

Noël MATHIEU, directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne  
[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)

**contact :**

[paule.operiol@eau-loire-bretagne.fr](mailto:paule.operiol@eau-loire-bretagne.fr)

### **Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)**

Elisabeth DUPONT-KERLAN, directrice générale  
de l'Onema  
[www.onema.fr](http://www.onema.fr)

**contact :**

[gisele.parfait@onema.fr](mailto:gisele.parfait@onema.fr)

### **Rhin-Meuse**

Paul MICHELET, directeur général  
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse  
[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)

**contact :**

[dominique.frechin@eau-rhin-meuse.fr](mailto:dominique.frechin@eau-rhin-meuse.fr)

### **Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie**

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature  
Odile Gauthier, directrice de l'eau et de la biodiversité  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

**contact :**

[pascale.joinville@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pascale.joinville@developpement-durable.gouv.fr)



 **LES  
AGENCES  
DE L'EAU**  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE  
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

 **ONEMA**  
Office national de l'eau  
et des milieux aquatiques



[www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)